A R R E T E

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

CDG 40
TAG publié le 03 novembre 2026

Le Président du CCAS de CAPBRETON,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administrationen date du 23/09/2020fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité technique en date du 07/09/2020,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du CCAS de CAPBRETONen date du 21/12/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité technique en date du 07/12/2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CAPBRETON, le 13.10.2026
Le Président Louis GALDOS

MAIRIE DE CAPBRETON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
40130 (LANDES)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.
La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.
Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

CCAS de CAPBRETON

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Aide-soignant cl.Sup	1	CORBALAN	Florence
Aux. soins pal 1è cl	1	DUCOS	Océane
Agt soc ppal 2è cl	1	BLANCHON	Stecy
Agt soc ppal 2è cl	2	NATALI	Christelle
Agt soc ppal 2è cl	3	VAYRE	Rachida
Adj. tech. pal 1è cl	1	KRASKER ALEDO	Laure